

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le onze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS :** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

**ABSENT :** M. BOUSSEAU Yannick

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. LE HUR Jérôme- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS :** M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2019D16 : Tarifs de l'accueil de loisirs**

**Et de l'accueil périscolaire à l'école des Petits Murins et à l'Accueil de Loisirs**

Par délibérations en date des 29 mai et 30 juin 2017, le conseil municipal a respectivement fixé **les tarifs de l'Accueil de loisirs (AL) et de l'Accueil Périscolaire (APS)** pré- et post-journée d'Accueil de loisirs et journée d'école aux « Petits Murins ».

Or, **depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et l'entrée en vigueur du « Plan mercredi »**, les journées du mercredi sont désormais considérées comme du temps périscolaire (et plus extrascolaire) tandis que les périodes de vacances scolaires restent considérées comme du temps extrascolaire.

Les amplitudes horaires correspondant aux journées et demi-journées d'accueil de loisirs et aux périodes d'accueil périscolaire s'articulent ainsi :

- Une journée d'AL les mercredis et vacances scolaires : 8h-18h
- Une demi-journée d'AL les mercredis et vacances scolaires : 8h/12h ou 13h30/18h
- Le Pré-accueil AL mercredis et vacances scolaires : 7h30/8h
- Le Post-accueil AL mercredis et vacances scolaires : 18h/18h30
- L'APS du matin avant les journées d'école : 7h30 à 8h40
- L'APS du soir après les journées d'école : 16h20 à 18h45.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La facturation de ces services selon des tarifs modulés en fonction du Quotient Familial (Q.F) permet à la Commune de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan.

Jusqu'en septembre 2017, les familles allocataires de la CAF dont le **Quotient Familial était inférieur ou égal à 560€, étaient titulaires** de « Bons CAF Azur » et bénéficiaient d'une aide de la CAF pour l'Accueil de Loisirs, **le but étant en subventionnant ces familles ou des centres conventionnés, de favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des adolescents, et leur départ en vacances, à raison de : 2€ par demi-journée ou 4€ par journée.**

Cette aide est directement déduite du tarif facturé aux familles sachant que c'est la Commune qui perçoit directement l'aide de la CAF.

Depuis octobre 2017, la CAF du Morbihan a décidé d'augmenter le seuil d'attribution des Bons CAF Azur. En effet, dorénavant pour percevoir les Bons CAF Azur, l'allocataire doit avoir un Quotient Familial égal ou inférieur à **600€ (et non plus 560€).**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier les tranches de Quotients Familiaux pour les journées d'Accueil de loisirs ainsi que pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, tout en conservant les tarifs issus des délibérations précédentes des 29 mai et 30 juin 2017, ces tarifs se situant dans les moyennes des tarifs observés pour les Communes voisines et comparables.

Enfin, Monsieur le Maire propose de **maintenir à 0,60 € le ¼ d'heure d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des communes non conventionnées.**

Ceci exposé, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les tarifs Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire et extrascolaire pour les habitants de NIVILLAC ainsi que pour les habitants des Communes conventionnées et non conventionnées selon les barèmes suivants :

**Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances scolaires) : habitants de Nivillac et habitants des Communes conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée entière	4.80€	7.95€	9.10€	10.30€	11.40€
½ journée	2.35€	4.00€	4.55€	5.20€	5.80€

**Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) : habitants des Communes non conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée	13.40€	14.95€	17.70€	19.50€	21.35€
½ journée	6.70€	7.50€	8.60€	9.95€	10.80€

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants de NIVILLAC et habitants des Communes conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.48€ le ¼ h	0.49€ le ¼ h	0.50€ le ¼ h	0.51€ le ¼ h	0.52€ le ¼ h

- **Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants des Communes non conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h

Le conseil municipal, après délibération,  
Entendu l'exposé du Maire,

- Fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour les demi-journées et journées d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire :

- **Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances scolaires) : habitants de NIVILLAC et habitants des Communes conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée entière	4.80€	7.95€	9.10€	10.30€	11.40€
½ journée	2.35€	4.00€	4.55€	5.20€	5.80€

- **Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) : habitants des Communes non conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée	13.40€	14.95€	17.70€	19.50€	21.35€
½ journée	6.70€	7.50€	8.60€	9.95€	10.80€

- Fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire de l'école des Petits Murins et pour les pré- et post-journées Accueil de loisirs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois en cours soit le 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- **Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants de NIVILLAC et habitants des Communes conventionnées \***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.48€ le ¼ h	0.49€ le ¼ h	0.50€ le ¼ h	0.51€ le ¼ h	0.52€ le ¼ h

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post scolaires et mercredis : habitants des Communes non conventionnées\***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h

\*Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi, les communes conventionnées sont : FEREL avec une convention nominative (pour les villages de La Grée, La Châtaignière, La Ville Bleue, La Voûte, Le Rosquet, Kergava et Kéraudrain), LA ROCHE-BERNARD et HERBIGNAC.

**Cette délibération trouvera à s'appliquer aussi longtemps qu'une prochaine délibération pour une autre année civile ou une autre année scolaire ne sera pas intervenue.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.